

Circulaire Ministérielle du 01 décembre 2000

à
Préfet de l'Isère
Préfet de la Savoie
les Deux Alpes (m. FRAYSSINET)
Tignes (M. GENEVRAY)
Val d'Isère (M. RIVOLIER)
SNTF

Relative à la sécurité des funiculaires

La catastrophe de Kaprun montre la nécessité de renforcer les mesures de protection, de lutte et de secours contre l'incendie sur les trois funiculaires de Tignes, de Val d'Isère et des Deux-Alpes.

A la demande du Ministre de l'Équipement, une mission d'expertise a été diligentée sur ces trois appareils pour préconiser des mesures immédiates. Ses conclusions en sont claires : elles recommandent la mise en oeuvre d'un certain nombre de dispositions complémentaires ainsi que la modification des règlements d'exploitation et de police.

Dans ces conditions, je vous demande de faire procéder sur ces trois appareils aux modifications suivantes :

1. Protéger par un capot rabattable le bouton de frein de voie sur les funiculaires des Deux-Alpes et de val d'Isère afin d'éviter toute manœuvre intempestive d'une commande d'arrêt;
2. Nettoyer les dessous de caisse pour éviter les accumulations de matière combustible;
3. Enlever les séparations formant des compartiments dans le funiculaire de val d'Isère et les remplacer par des barres d'appui autorisant le passage;
4. Mettre une sonorisation permettant aux cabiniers de s'adresser aux voyageurs;
5. Vérifier les classifications annoncées en réaction au feu et fumées des matériaux des caisses et d'habillage des rames avec certification des performances (rapport d'un bureau de contrôle et procès verbal d'essai montrant le classement en M0 ou M1 F1 - y compris du pelliculage publicitaire de la rame de val d'Isère.

de plus, vous veillerez à ce que les règlements d'exploitation et de police soient respectés et, si besoin est, modifiés, pour inclure les obligations suivantes :

1. Présence dans chaque voiture d'une personne entraînée à la lutte contre l'incendie, connaissant les consignes d'exploitation et disposant d'un appareil respiratoire individuel (ce qui nécessite un "cabinier" supplémentaire dans les rames de Val d'Isère et de Tignes);
2. Diffusion avant embarquement des messages préenregistrés en plusieurs langues rappelant l'interdiction de produits inflammables ainsi que l'interdiction de fumer ;
3. Présence en permanence d'un opérateur connaissant les consignes d'exploitation au pupitre du poste de commande fixe ;
4. Séparation stricte des voyages transportant des passagers de ceux transportant des marchandises ;
5. Nettoyage une fois par jour des dessous de caisse ;
6. Ajout d'extincteurs à eau pulvérisée dans les rames (environ un pour 20 personnes);
7. Formation des personnels de l'exploitation à la lutte contre l'incendie comme les personnels permanents des établissements recevant du public ;
8. Equipement des voitures de haches pour casser les vitres ;

9. Mise en place d'affiches et de pictogrammes de grande taille et lisibles avant le passage u contrôle sur le quai et dans les rames interdisant les produits inflammables et interdisant de fumer ;

10. Intervention de personnels formés à cet effet vis à vis des voyageurs, notamment pour prévenir l'embarquement de voyageurs visiblement porteurs de matières dangereuses;

11. Eclairage permanent des différents tunnels ;

12. Maintien, à titre conservatoire, de la réduction déjà en vigueur de 15% de la capacité nominale par rame.

Il vous appartient de prendre les dispositions nécessaires pour la réalisation dans les meilleurs délais de l'ensemble des mesures.

Bien entendu vous prendrez contact avec les maires des communes et les présidents des conseils généraux concernés pour les informer de ces dispositions, en leur rappelant que l'objectif est d'assurer une exploitation des funiculaires avec la meilleure sécurité.

Le Service Technique des Remontées Mécaniques et des transports Guidés se tient à votre disposition pour préciser, si besoin est, ces différents points.